République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 21 juillet 2026

Date de la convocation: 15/07/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants: 11

Secrétaire de séance:
Aude REUCHET

vingt et un juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18h30

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Alain GEVAUDAN, Ronna CHALVET, Margot PODGORNY, Aude REUCHET, Simon POUVREAU, Olivier GINIER, Valentin BESNIER

Représentés: EMMANUEL VERILHAC représenté par Olivier GINIER, Manon LHOST représentée par Aude REUCHET

Excusés:

Absents:

Objet: Incorporation dans le domaine communal d'un bien présumé sans maître - DE_072_2026

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;
Vu le code civil, notamment son article 713 ;
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 23 mars 2023 ;
Vu l'arrêté n°AR_015_2026 du 11 février 2026
Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;
Madame le Maire informe le conseil municipal de la règlementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose que le propriétaire des parcelles :

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit	Contenance
320	B	371	LACHAMP DES LAIZOLES	1ha 68a 73ca BND pour 16ha 87a 21ca
320	B	92	LES COSTES	46a 29ca
320	B	160	LE BAS PEYROU	30a 40ca
320	B	162	LE PEYROU	32a 30ca
320	B	163	LE PEYROU	80a 30ca
320	B	191	LA CROIX	39a 80ca
320	B	194	LA CROIX	2ha 65a 70ca
320	B	299	LA BOISSIERE	5a 00ca
320	B	307	LA BOISSIERE	20ca
320	B	308	408 CHEMIN DE LA BOISSIERE	2a 50ca
320	B	316	LA BOISSIERE	
320	B	865	LA BOISSIERE	

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026
Date de reception de l'AR: 22/07/2026

007-210701470-DE_072_2026-DE
AGEDI

320	B	866	LA BOISSIERE	1a 07ca
320	B	867	LA BOISSIERE	5a 09ca
320	B	874	LA BOISSIERE	95ca
320	B	875	LA BOISSIERE	6a 25ca
320	B	876	LA BOISSIERE	11a 87ca
CONTENANCE TOTALE 7ha 05a 49ca				

Ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors que l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à a commune su cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour la raison suivante :
- Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- Madame le maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDÈCHE)

Aude REUCHET
Secrétaire de séance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026
Date de reception de l'AR: 22/07/2026

007-210701470-DE_072_2026-DE
AGEDI